

A l'attention du collège communal
Rue de Marbais 37
1495 Villers-la-Ville

Villers-la-Ville, le 21 juin 2020

Monsieur le bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les échevins,

En application de l'article L1122-24, alinéas 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, je demande que le point suivant soit mis à l'ordre du jour du conseil communal du 29 juin 2020 :

« Motion déclarant l'urgence climatique et écologique ». .

Vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, l'expression de mes salutations distinguées.

Charles TRAORE

Nadia EL ABASSI

Pierre VOET

conseiller communal

conseillère communal

conseiller communal

Vu les rapports alarmants d'organismes reconnus, dont le sérieux est incontestable, qui présentent des faits désormais indiscutablement établis tout comme des projections on ne peut plus crédibles :

Considérant globalement les avertissements récurrents des milieux scientifiques et académiques sur les risques irréversibles qu'encourt notre planète à défaut d'actions et de transformations rapides, dont notamment le dernier « *Rapport d'évaluation des changements climatiques* » et les récents rapports spéciaux du Groupe d' Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et le récent « *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et des services écosystémiques* » de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES), ainsi que par ailleurs le rapport du Groupe international d'experts sur les ressources (GIER) intitulé « *Global Resources Outlook* » et le rapport des Nations Unies intitulé « *UN Environment Global Environment Outlook 6* » ;

Considérant en particulier et entre autres l'invitation des experts du GIEC à prendre des mesures décisives et à s'atteler à de « *profondes réductions d'émissions* », car rester à 1,5°C de réchauffement global demandera « *une transition rapide et de grande portée* », d'une ampleur « *sans précédent* », pour reprendre leurs termes.

Considérant les autres avertissements d'organisations ou agences internationales, reconnues et fiables, tels que :

- la Banque mondiale ainsi que le Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU, indiquant que, d'après des analyses sérieuses, le nombre de réfugiés climatiques, dans les 30 prochaines années, va atteindre 143 millions pour l'une, 250 millions voire potentiellement 1 milliard pour l'autre, ce qui impactera aussi notre Belgique lorsqu'ils frapperont à notre porte ;

- l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE), s'exprimant notamment au travers de son récent rapport SOER 2020 « *L'environnement en Europe — état et perspectives 2020* » (décembre 2019), représentant l'évaluation environnementale la plus complète jamais entreprise pour l'Europe, et concluant que « *nous sommes confrontés à des défis urgents en matière de durabilité, qui nécessitent des solutions systémiques urgentes. [...] La promotion d'un développement international qui intègre équitablement les considérations sociétales, économiques et environnementales constitue le principal défi de ce siècle.* » ;

Vu la gravité des faits établis et prévisions globales et locales qui suivent :

Considérant que les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique, actuellement d'environ +1,1°C par rapport à l'ère préindustrielle, démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;

Considérant que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;

Considérant que la valeur limite préconisée par le GIEC de +1,5°C de réchauffement planétaire correspond en fait à une marge de sécurité à garder par rapport à un seuil de risque très élevé d'emballement du système climatique, qui se produirait par effet dominos, avec des points de

basculement ou points dits de non-retour du système climatique, pouvant basculer en cascade, les seuils étant atteints successivement par effet de rétroaction dite positive ;

Considérant que le GIEC a annoncé dans un rapport de 2018 qu'un réchauffement global de 1,5°C pourrait déjà être atteint entre 2030 et 2052 (voire dès 2025 selon les estimations toute récentes de l'institut de météorologie britannique) ;

Considérant l'avertissement de l'ONU disant que « *Les engagements des Etats sont très insuffisants pour lutter contre les changements climatiques et devraient être au moins trois fois plus ambitieux que les engagements actuellement pris par les signataires de l'accord de Paris* » ;

Considérant que la non-réalisation des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris mèneront, selon les modèles numériques de simulation d'évolution du climat, à un réchauffement global pouvant atteindre +4,8°C à +7°C à l'horizon 2100 ;

Considérant qu'un réchauffement global moyen, à l'échelle planétaire, de +2°C correspond à environ +1,5°C à la surface des océans et +3°C à la surface des continents, en moyenne, mais plus encore pour les hautes latitudes et même environ +5°C aux pôles ;

Considérant qu'un réchauffement local, à l'échelle de la Belgique, de + 2,3°C par rapport à l'ère préindustrielle a déjà été atteint en 2019, selon les données de l'observatoire météorologique de Uccle, alors que ce réchauffement n'est encore « que » de +1,1°C en valeur moyenne à l'échelle mondiale ;

Considérant que le « *site fédéral belge pour une information fiable sur les changements climatiques* », réalisé par le SPF Changements Climatiques, indique sur son site *climat.be* que « *les projections climatiques construites pour le territoire belge prévoient [par rapport aux valeurs actuelles] :*

- *Un climat plus chaud : toutes les projections montrent une augmentation de la température annuelle moyenne (de +1,3 °C [NDLR : soit la température moyenne actuelle de Bordeaux] à +2,8 °C [NDLR : soit la température moyenne actuelle de Marseille] d'ici 2050) et des températures saisonnières (de 1,5 °C à +4,4 °C en hiver et +2,4 °C à +7,2 °C [NDLR : soit la température moyenne actuelle de Grenade, en Andalousie] en été d'ici 2100) ;*
- *un renforcement de la saisonnalité des précipitations : une diminution jusqu'à -25% en 2100 en été et une augmentation jusqu'à +22% en 2100 en hiver ;*
- *des épisodes de pluies intenses en hiver et des orages violents en été plus fréquents et plus intenses, ce qui augmente le risque d'inondations ;*
- *des canicules plus fréquentes en été ;*
- *de plus faibles débits des rivières en été (diminution de plus de 50% d'ici la fin du 21e siècle) à cause de la baisse des précipitations estivales, combinée à une plus grande évaporation, engendrant des risques de pénurie d'eau ;*
- *une augmentation, à l'horizon 2100, de 60 à 90 cm du niveau de la mer à la côte belge, voire de 200 cm dans le scénario le plus pessimiste. »*

Considérant de surcroît qu'en Belgique (qui, selon un rapport 2019 de la Banque Mondiale avec les données 2017, atteint le triste 2^{ème} rang européen des pays les plus émetteurs par tête d'habitant en termes de consommation, juste derrière le Luxembourg, et le 12^{ème} rang mondial)

les émissions nationales de CO₂ stagnent depuis 2014 et qu'elles ont même légèrement augmenté en 2018 ;

Vu les inquiétudes légitimes et grandissantes au sein de la population européenne et belge, et voulant écouter la voix du peuple :

Considérant les résultats de la dernière enquête nationale publique sur le climat, organisée en 2017, dont les conclusions les plus importantes, publiées par le *service Changements Climatiques* du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, sont notamment les suivantes :

- « *L'environnement reste la principale préoccupation de la grande majorité des Belges (81%), plus encore que le terrorisme, la santé, la pauvreté ou l'exclusion sociale, les droits de l'homme, l'emploi... 78% des répondants se disent préoccupés par les changements climatiques, beaucoup plus qu'en 2013.*
- *85% (5% de plus qu'en 2013) estiment que le changement climatique est un problème auquel il faut s'attaquer d'urgence. »*

Considérant les importantes manifestations nationales et internationales pour le climat se déroulant depuis fin 2018 (« *Claim for the climate* »), organisées entre autres par les groupements « *Coalition Climat* », « *Climate Express* », « *Youth for Climate* », « *Rise for climate Belgium* » et « *Workers for Climate* », avec la participation des groupes « *Students for Climate* », « *Teachers for Climate* », « *Scientists for Climate* », « *Grands Parents pour le Climat* », etc) ayant rassemblé jusqu'à environ 65 à 75.000 personnes à Bruxelles (le 2/12/2018 & le 27/01/2019), revendiquant que la protection du climat et de la biodiversité soient reconnus comme un enjeu politique prioritaire et que des mesures concrètes, rapides et ambitieuses soient prises ;

Considérant les résultats de l'enquête Eurobaromètre sur les attitudes des citoyens de l'UE vis-à-vis de l'environnement qui confirment qu'une très grande majorité d'Européens estiment que la protection de l'environnement est importante (95 %) et que près de 8 Européens sur 10 (77 %) affirment que la protection de l'environnement peut stimuler la croissance économique ;

Vu les déclarations ou dispositifs internationaux et européens, les lois, directives, réglementations ; vu les dispositions légales, ou assimilées, existantes ou à venir tout prochainement ; et vu les engagements officiels pris par la Belgique et par Villers-la-Ville :

Considérant que l'ONU a déclaré l'état d'urgence climatique ce 23 septembre 2019 ;

Considérant la résolution adoptée par le Parlement Européen le 28/11/2019 (avec 64% des voix pour) déclarant l'urgence climatique et environnementale ;

Considérant que le Parlement Européen adoptera en mars 2020 une loi « climat » européenne, inscrivant ainsi l'objectif établi dans le Pacte Vert Européen pour l'économie européenne d'atteindre la neutralité carbone (zéro émissions nettes) pour 2050 ;

Considérant les différents engagements pris par la Belgique visant à lutter contre le changement climatique et à préserver la diversité biologique, et notamment :

- les différentes conventions internationales signées par la Belgique et plus particulièrement les engagements pris dans l'Accord de Paris, signé le 12 décembre 2015 lors de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

- la résolution interparlementaire sur le climat adoptée le 7 novembre 2018 par le Parlement Wallon qui appelle les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires à poser les jalons d'une action transversale en matière climatique et notamment à mettre l'accent sur les objectifs européens pour 2030 au sujet de la réduction des gaz à effet de serre et d'être encore plus ambitieux que la réduction de 55% en 2030 (par rapport à 1990) prévue par les accords de Paris ;
- les objectifs contenus dans le Plan National Intégré Énergie Climat 2021-2030 adopté le 19 décembre 2018 par le comité de concertation réunissant l'État fédéral et les entités fédérées, amendé par la suite et dont la version définitive a été approuvée le 18 décembre 2019 pour transmission à la Commission européenne, incluant notamment la contribution wallonne définitive à ce Plan national Energie Climat de la Belgique telle qu'approuvée par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2019, ainsi que dans le Plan Air-Climat-Énergie adopté le 21 avril 2016 par le gouvernement wallon;
- les objectifs contenus dans la Déclaration de Politique Régionale wallonne 2019-2024 reconnaissant que « L'urgence climatique et les dégradations environnementales sont telles que la société tout entière est appelée à modifier ses comportements en profondeur » et inscrivant la Wallonie dans l'évolution nécessaire et souhaitable vers la société bas carbone en visant la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030.

Considérant la participation de la commune de Villers-la-Ville à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, entendue comme le plus grand mouvement des villes au monde pour l'action locale en matière de climat et d'énergie ; et considérant dès lors les engagements pris par la commune de Villers-la-Ville en adhérant à cette Convention, l'invitant à présenter au plus tard pour début avril 2021 un Plan d'actions (sérieux et ambitieux) pour l'Énergie Durable et le Climat visant un objectif de réduction des gaz à effet de serre ambitieux de -40% à l'horizon 2030 ;

Vu la pertinence de l'action à l'échelle communale et les spécificités locales :

Considérant le rôle essentiel que les entités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent (elles prennent en effet des décisions dans des domaines tels que les déplacements, l'agriculture, l'énergie, l'urbanisme et l'habitat), ce qui a une influence significative sur les émissions de gaz à effet de serre de leur territoire ; le dernier rapport du Groupe Intergouvernemental des Experts Climatiques (GIEC) confirme cette évidence en rappelant que 50 à 70 % des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ont vocation à être « mises en œuvre à l'échelon infranational »).

Considérant que la commune de Villers-la-Ville subit déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour la commune et ses habitants, étant donné les caractéristiques propres du territoire villersois :

- Territoire comprenant de nombreuses vallées pouvant faire face régulièrement à des déluges et inondations, vouées à devenir plus nombreuses (+22% de précipitations hivernales en 2100 et des épisodes d'orages violents plus fréquents en été) ;
- Territoire rural comprenant de nombreuses terres agricoles (représentant 68% de la surface) dont les sols pourraient se retrouver lessivés, emportés par les eaux pluviales

(coulées de boue) et dès lors dégradés, dont les cultures pourraient voir leur rendement sérieusement affecté par les longues périodes de sécheresse et les épisodes estivaux de canicule ;

- Territoire avec une couverture forestière importante (10%) pouvant devenir à moyen terme sensible aux feux de forêts (car même le grand nord n'est pas épargné : voir la Suède en 2018 : 25.000 ha brûlés ; la Sibérie en 2019 : 150.000 km² brûlés, jusqu'en Arctique), avec des bois voisins des habitations (quand il ne s'agit pas de lotissements boisés), sensibles aux effets des tempêtes et sensibles à certains parasites liés au changement de climat (voir la grande hêtraie de la Forêt de Soignes, en péril);
- Territoire proposant une offre touristique et culturelle relativement importante liée au patrimoine architectural et naturel (tourisme vert), qui pourrait s'en trouver sérieusement affecté par des épisodes météorologiques insupportables ou peu compatibles pour les touristes ; ainsi qu'un bijou patrimonial, notre abbaye, qui pourrait être affectée par un éventuel feu de forêt ou par les tempêtes ;
- Population fragile aux canicules (3 vagues de chaleur ont été enregistrées en Belgique lors de l'été 2019, provoquant successivement +4%, +17% et +10% de surmortalité, principalement chez les 65+ ans) et aux infections virales d'origine tropicale qui seraient favorisées par l'augmentation de température : le nombre de 65+ ans villersois devrait passer d'actuellement 16% de la population à environ 22% en 2040 (env. 2.200 personnes); et les 80+ ans : de 4% aujourd'hui à environ 10% en 2050 (env. 1.000 personnes).

Vu le nombre grandissant de pouvoirs locaux exemplaires, qu'il conviendrait d'imiter :

Considérant comme exemples à suivre le nombre sans cesse croissant de juridictions locales ayant déclaré l'urgence climatique (1355 dans 26 pays, dont 17 communes bruxelloises et 400 conseils municipaux en Grande-Bretagne, leader en matière de taux de réduction effective de ses GES), qui en ont saisi toute la pertinence et se sont engagées dans une politique volontariste, avec des programmes ambitieux et la préoccupation de mettre les considérations climatiques et écologiques au cœur de toute décision ;

Vu la nécessité impérieuse d'agir, urgemment et grandement, par rapport aux enjeux critiques à court, moyen et long terme ; et vu les retombées positives de la lutte contre les changements climatiques :

Considérant que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépendent de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années ;

Considérant que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la commune de Villers-la-Ville comme pour l'humanité toute entière ;

Considérant que le maintien, autant que faire se peut, d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;

Considérant que les mesures visant à préserver le climat, l'environnement et la biodiversité sont par ailleurs porteuses de nombreux autres co-bénéfices, notamment en matière de santé, de réduction de la pollution de l'air, de services écosystémiques et de création d'emplois ;

Et, in fine :

Considérant que la présente demande prolonge les actions déjà entreprises par la commune de Villers-la-Ville en faveur de la défense de l'environnement et la promotion du développement durable ;

Par ces motifs, pour la défense des intérêts de la commune et de ses citoyens, le conseil communal décide :

Art 1 – De déclarer la commune de Villers-la-Ville en état d'urgence climatique et écologique et de reconnaître, tant l'accentuation des effets du changement climatique, que l'effondrement des écosystèmes naturels, ainsi que leurs graves conséquences humanitaires, sociales, sanitaires, économiques, et d'engager dès lors la commune dans des actions ad hoc;

Art 1 bis – D'intégrer dorénavant l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques et d'inscrire ces préoccupations au cœur de toute décision;

Art 2 – D'adopter une approche transversale au travers de l'ensemble des compétences communales, en vue de créer plus de synergies pour une transition écologique, sociale et démocratique efficace et de mettre la priorité sur les politiques nécessaires à sa mise en œuvre au niveau de la commune de Villers-la-Ville ;

Art 2 bis – D'accélérer autant que faire se peut la transition écologique, sociale et démocratique pour répondre à l'urgence de la situation d'une part et aux objectifs européens à venir d'autre part ;

Art 3 - D'inscrire davantage et clairement la commune dans une double logique de zéro déchet et d'économie circulaire (production bas carbone, économie de fonctionnalité, circuits courts, économie de la réparation, réduction planifiée de l'usage des plastiques) ;

Art 4 – D'inscrire dans la charte et dans l'agenda du futur conseil consultatif des Jeunes, véritable lieu de démocratie et d'éducation permanente, les questions portant sur les thématiques climatiques et environnementales, d'innovation économiques et de justice sociale ;

Art 5 – De poursuivre l'encouragement des initiatives pédagogiques auprès des jeunes afin qu'ils deviennent des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu majeur et d'impliquer les mouvements de jeunesse dans les efforts de la commune ;

Art 6 - D'encourager et d'épauler les initiatives pédagogiques concernant la thématique du Climat dans les établissements scolaires de tout réseau afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients et responsables dans cet enjeu majeur du 21^e siècle ;

Art 6 bis - D'organiser la sensibilisation, l'information, l'éducation de la grande majorité des citoyens, quels qu'ils soient, et des autres acteurs locaux d'importance, sur l'état de la crise climatique et environnementale actuelle, ainsi que sur tout l'éventail des moyens d'action possible à leur échelle pour contribuer à atténuer l'ampleur de cette crise et de développer un programme d'incitations multiples à la mobilisation tous azimuts des citoyens (notamment dans les axes consommation et production d'énergie, transport, alimentation, consommation, loisirs) ;

Art 6 ter – De rendre publiques, intégralement, toutes les études locales d'impact des changements climatiques et de l'effondrement de la biodiversité ;

Art 7 - De réaffirmer la nécessité de préserver et réhabiliter les sites naturels et de grand intérêt biologique de la commune qui sont autant de « poumons verts » et de lieux de biodiversité, de travailler à leur donner un statut de protection ;

Art 8 – D’implémenter des actions destinées à favoriser le développement d’une mobilité douce et alternative sur le territoire communal (développer plus de pistes cyclables, rouvrir et entretenir des sentiers présentant un intérêt pour faciliter la mobilité douce, organiser et généraliser des ramassages d’écoliers à vélo, travailler au développement de la mobilité intra communale vers les gares) ;

Note de synthèse explicative

Motion sollicitant la déclaration de l'urgence climatique et écologique

Synthèse :

Partant du fait que la commune est un échelon essentiel pour des politiques de lutte contre les changements climatiques (compétences en matière d'énergie, de mobilité, de logement, de santé, etc.).

Considérant les nombreuses études qui démontrent que les changements climatiques sont au cœur des questions de sécurité ayant le potentiel d'entraîner l'humanité dans des crises mondiales majeures (augmentation de la température moyenne du globe rendant progressivement de vastes régions inhabitables, aggravation des problèmes de sous-alimentation et des famines, migrations massives, conflits armés pour l'accès aux ressources restantes ou révoltes populaires, tensions géopolitiques internationales, graves problèmes de santé, recul exceptionnel et rapide de la biodiversité impactant notre santé et le système alimentaire, économies mondialisées en souffrance, système financier pouvant exploser, etc.).

La proposition de motion vise à demander au collège communal de déclarer la commune de Villers-la-Ville en état d'urgence climatique et écologique et d'engager la commune dans des actions transversales et concertées pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique.